



**PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-3300-5-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Z-3300
VISANT LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le conseil désire permettre les caméras de surveillance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement de construction Z-3300 est modifié par l'abrogation du paragraphe e) de l'alinéa 2 de l'article 4.13.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

PROJET

Avis de motion :	19 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 avril 2022
Adoption du projet :	19 avril 2022
Tenue de l'assemblée publique :	date
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date
